

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240604-2024CD577-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024  
Publication : 07/06/2024

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande d'aide au titre du fond vert / suivi et réintroduction de populations d'écrevisses à pieds blancs**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0206 en date du 09/04/2021, donnant délégation à Mme Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement,
- Considérant l'intérêt de bénéficier d'une aide financière au titre du fond vert rubrique protéger et restaurer les espaces naturels

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de demander une aide financière pour la réalisation du suivi de la population d'écrevisses à pieds blancs du Tavel, et la réintroduction d'un noyau de population sur le ruisseau du Val Bertrand. Le montant total de ce projet s'élève à 6450,66 € TTC.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 04/06/2024

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*